

L'an deux mil quinze, le vingt deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Votants : 18**

**Présents : 16**

Antoine CAMPAGNE , Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Christophe HELLEBUYCK, Danielle AUDOIN, Christian AUDOIN, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Cécile GREZ, Mathieu GODEAU, Maxime MARCO, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD, Stéphane PRADILLON, Marie-Anne VIVANCO.

**Pouvoir :** Marina WINTERS à Antoine CAMPAGNE,  
Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE.

**Absente :** Emilie FAVART.

**Secrétaire de séance :** Odile IMBENOTTE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 16 juillet 2015.

**2015-08-72 Enquête relative à la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine – Mise en compatibilité avec le PLU et modification du périmètre ABF - Modification de la délibération 2014-15-111**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2014-15-111 en date du 04 décembre 2014 demandant l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la mise en compatibilité avec le PLU et la modification du périmètre ABF.

Conformément à l'article L642-3 et D642-8 du code du patrimoine, le projet d'AVAP donne lieu, avant l'enquête publique, à un examen conjoint des personnes publiques qui disposent de 2 mois pour émettre leur avis à compter de leur saisine par le Maire.

L'ensemble des personnes publiques associées ont été consultés le 11 juin 2015.

De plus, la création d'une AVAP est soumise à une procédure d'examen au cas par cas permettant de déterminer si cette AVAP nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale. Le Maire doit saisir le Préfet de département qui dispose de 2 mois pour informer de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

La demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été reçue par les services de la Préfecture le 18 juin 2015. Monsieur le Préfet a pris un arrêté de **dispense** de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du code de l'environnement le 12 août 2015.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L642-1 et suivants,

Vu les articles L. 123.10, L. 123-11, L. 123.13 et R 123-19 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.-1, L.123.2 et R. 123-1 à R. 123-27 et R. 123-9 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2012 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la mise à l'étude d'une Aide de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2014 arrêtant le projet d'AVAP ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en date du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°33-15 en date du 12 août 2015 dispensant la commune de CORMERY de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R122-18 du Code de l'Environnement ;

Considérant la consultation des personnes publiques à compter du 11 juin 2015,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DEMANDE l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ainsi que la mise en compatibilité avec le PLU et la modification du périmètre ABF,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris l'arrêté relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

**2015-08-73 Adhésion au GIP RECIA - Plateforme régionale e-administration**

Vu le courrier en date du 7 août 2015 par lequel M. François BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire et Président du GIP RECIA propose une offre de service e-administration,

Vu la convention constitutive de GIP RECIA,

Vu le descriptif des services proposés par la plateforme régionale d'e-administration,

Considérant les besoins des services administratif et comptable de la Mairie,

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement (coût 840€/an).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve l'adhésion du demandeur au GIP RECIA,

- Approuve la convention constitutive,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du GIP RECIA,

- Approuve les conditions de l'adhésion,

- Désigne Christophe HELLEBUYCK représentant titulaire et Stéphane PRADILLON représentant suppléant à l'Assemblée générale.

#### **2015-08-74 Remboursement forfaitaire des frais de déplacements d'une intervenante NAP**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place, depuis la rentrée 2014, d'ateliers périscolaires dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Cette année encore, les activités fonctionnent avec l'aide d'intervenants rémunérés et d'intervenants bénévoles. Mme Françoise MILLASSEAU, intervenante bénévole de l'atelier « Découverte de la Cécité » vient de la commune de Tours, ce qui lui impose des frais de route.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de la rembourser au tarif forfaitaire de 8€/séance.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le versement de la somme forfaitaire de 8€/séance à Mme Françoise MILLASSEAU, intervenante NAP,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015, compte 6251.

#### **2015-08-75 Subvention à l'association PUZZLE**

Monsieur le Maire indique avoir reçu un dossier de demande de subvention de l'association Puzzle.

Pour rappel, cette association propose plusieurs services d'accueil et d'animation auxquels participe un nombre important d'habitants des communes situées à proximité de Reignac, en proposant des solutions d'accueil destinées aux enfants, aux jeunes et aux adultes et en offrant l'accès à des ateliers culturels, des ateliers d'éveil, des accueils de loisirs, des accueils jeunes et des actions d'accompagnement parental.

L'accent a été mis, cette année, sur l'accessibilité au service et à la prise en charge des jeunes :

- le mercredi midi au Collège Alcuin,
- durant les périodes de vacances grâce à un système de ramassage étendu sur les 9 communes du territoire Nord.

Le montant de la subvention pour l'année 2015 est de : 3 412€ soit 2€/habitants.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le versement de la somme de 3 412€ à l'Association PUZZLE pour l'année 2015,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces de ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2015, compte 6574.

Vote :

17 Pour

1 Contre (Marie-Anne VIVANCO)

#### **2015-08-76 Utilisation de la salle des fêtes pour une association de Danse Africaine**

Monsieur le Maire rappelle la discussion qui s'est déroulée lors du conseil municipal du 16 juillet 2015.

Lors de cette séance, Mme GREZ, conseillère municipale, avait indiqué que l'atelier de danse africaine s'était désolidarisé de l'association Puzzle, mais souhaitait toutefois continuer de proposer des cours sur notre commune, tous les mercredis soirs.

Pour rappel, la salle des fêtes est prêtée gracieusement aux associations de notre commune, or, le siège social de cette association « Le Pied à l'Oreille et Yaman » est situé à Tours.

Considérant que l'atelier de danse africaine utilise la salle depuis plusieurs années sans incident,

Considérant le nombre de Cormériens participant à cette activité,

Considérant l'implication de cette association dans certaines manifestations organisées sur notre commune,

Monsieur le Maire propose de continuer le prêt gracieux de cette salle à l'association « Le Pied à l'Oreille et Yaman ».

Une convention d'utilisation de la salle sera réalisée pour la saison 2015-2016.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte de prêter gracieusement la salle des fêtes à l'association de danse africaine « Le Pied à l'Oreille et Yaman »,
- Dit qu'une convention d'utilisation de cette salle sera réalisée pour la saison 2015-2016,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

#### **2015-08-77 Implantation d'un panneau d'affichage**

Monsieur le Maire indique qu'un accord a été trouvé avec les Architectes des Bâtiments de France pour l'implantation d'un panneau d'affichage sur la Commune.

Celui-ci sera placé au niveau du Pont.

Plusieurs devis ont été reçus.

Celui de la société Lumiplan a été retenu, en raison, tout d'abord, de son montant (12 500€ HT), en ensuite parce que cette proposition respecte le cahier des charges des ABF.

Il n'y aura pas de déclaration particulière à faire car ce panneau est considéré comme du matériel urbain (aucune publicité ne pourra être diffusée par ce panneau).

Il faudra également prévoir le raccordement ERDF.

Pour rappel, cette acquisition a été prévue au budget 2015.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition de panneau d'affichage de la société Lumiplan à 12 500€ HT;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote :

18 Pour

1 Contre (Marie-Anne VIVANCO)

#### **2015-08-78 Demande de remboursement des repas dans le cadre des Vents de l'Abbaye CORMERY organisés par Les Amis d'Alcuin**

L'association des Amis d'Alcuin a organisé du 18 au 20 septembre 2015, les Vents de l'Abbaye de Cormery.

Afin de pouvoir bénéficier de prix intéressant pour les repas des intervenants (19 repas le 19 septembre et 14 repas le 20 septembre), les Toques Régionales – Prestataire de livraison des repas de la cantine scolaire - a livré les repas au prix de 2.37€ HT unitaire.

Afin de faciliter le fonctionnement, la facturation de ces repas sera envoyée à la Mairie de CORMERY qui doit donc demander le remboursement à l'association.

Ainsi, la Mairie de CORMERY fera un titre de recettes à l'ordre des Amis d'Alcuin, pour un total de 33 repas au prix unitaire de 2.37€ HT, soit un total de 78.21€ HT (82.51€ TTC).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Dit que la Mairie devra émettre un titre de recettes à l'ordre des Amis d'Alcuin, pour un total de 33 repas au prix de 2.37€ HT, soit 78.21€ HT (82.51€ TTC) correspondant aux repas consommés lors de la manifestation « Les Vents de Cormery » ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

**2015-08-79 Décision Modificative n°4**

Décision Modificative n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	196 515,33 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>196 515,33 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	97 848,46 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>97 848,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-878 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	98 666,87 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>98 666,87 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>196 515,33 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>196 515,33 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 448,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	36 821,03 €	421 355,19 €
<b>TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>23 448,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>36 821,03 €</b>	<b>421 355,19 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	102 151,54 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>102 151,54 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	319 203,65 €	0,00 €	0,00 €
R-1088 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 372,36 €
<b>TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>319 203,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 372,36 €</b>
D-2152-148 : VOIRIE/AMENAGEMENT	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534-169 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-216 : Services Techniques	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>47 448,67 €</b>	<b>445 355,19 €</b>	<b>36 821,03 €</b>	<b>434 727,55 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>594 421,85 €</b>		<b>594 421,85 €</b>

**Le Conseil Municipal :**

- APPROUVE la décision modificative n°4 ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote :

17 Pour

1 Abstention (Marie-Anne VIVANCO)

Séance levée à 21h10